

# CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

## MÉMOIRE DE LA



Municipalité  
régionale de comté  
de Minganie

FÉVRIER 2005

## 1. INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie souhaite transmettre au ministre de l'Environnement du Québec son avis en regard du projet de plan de développement durable du Québec et du projet de loi en découlant. Ce souhait est animé par la volonté du conseil de la MRC de Minganie de faire savoir ses opinions, ses préoccupations, recommandations ou commentaires concernant l'ensemble du projet en vue de la consultation publique et de la commission parlementaire qui seront données par le gouvernement du Québec dans les prochains mois. Voici donc le mémoire exposant les commentaires du conseil de la MRC de Minganie concernant les différents aspects du développement durable.

## 2. PRÉSENTATION DE LA MRC DE MINGANIE

Située dans la région de la Côte-Nord, la Municipalité régionale de comté de Minganie a la particularité d'être la plus vaste des MRC du Québec. Plus grande que certains pays, ses 128 492 kilomètres carrés abritent moins de 7 750 personnes, ce qui en fait l'une des MRC les moins peuplées de la province. Sept des huit municipalités la composant, soit Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan sont ancrées sur le littoral du golfe du Saint-Laurent, sur une bande variant de 10 à 50 kilomètres de large. Cas d'exception, l'Île d'Anticosti, qui couvre un territoire de près de 8 000 kilomètres carrés, se trouve dans le golfe Saint-Laurent. Par ailleurs, les communautés autochtones de Nutashkuan et d'Ekuanitshit complètent le tableau. Le territoire résiduel est constitué d'un immense territoire non municipalisé qui voisine à l'ouest la MRC de Sept-Rivières, au nord et à l'est, le Labrador et dans sa partie méridionale, les municipalités de la Basse-Côte-Nord et le golfe Saint-Laurent.

On peut aisément reprendre le titre de l'étude Deux Québec dans un, et l'appliquer à la Minganie, soit deux Minganie en une. D'une part, elle est constituée de municipalités relativement mieux nanties et proportionnellement plus prospères où les revenus par ménage sont plus élevés que ceux de la moyenne québécoise et, d'autre part, ce qui est le quotidien de la majorité des municipalités minganoises, nous observons des indices de pauvreté alarmants. Retenons à cet effet que, pour certaines de ces municipalités, le nombre de payeurs de taxes est inférieur à cent, le revenu d'emploi est inférieur à la moyenne québécoise et que l'industrie y est absente. Cependant, ce dont il faut particulièrement se rappeler, c'est que le territoire de la Minganie recèle de ressources naturelles riches et diversifiées sur lesquelles peuvent s'appuyer les communautés locales pour assurer leur avenir. Bien que diversifiées, ces ressources naturelles ne sont que peu développées compte tenu notamment de l'éloignement et de l'accessibilité de celles-ci. Il demeure, que les Minganois s'unissent dans leur volonté de développer de façon concertée et efficiente leurs ressources, afin d'assurer à chacun la qualité de vie à laquelle il aspire.

La Minganie, tout comme la Côte-Nord est gravement touchée par l'exode des jeunes qui partent étudier à l'extérieur de la région. Plus de la moitié des jeunes qui vont au CEGEP ou à l'université ne reviennent pas vivre dans nos milieux. De plus, nous commençons à observer l'exode des personnes âgées, puisque plusieurs d'entre eux n'ont pas de services de proximité suffisants et répondant à leurs besoins. Aussi, plusieurs choisissent de rejoindre leurs enfants et petits-enfants déjà installés dans les centres urbains.

Considérée comme une région ressource, l'économie de la Minganie repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Le golfe Saint-Laurent est un pilier historique du développement minganois. En effet, l'établissement des communautés, il y a près de 150 ans, s'est réalisé par bateaux le long des côtes et celles-ci vivaient presque exclusivement des produits de la pêche. Encore aujourd'hui, le secteur des pêches demeure important dans l'économie locale puisque les volumes de débarquement équivalaient à près de 11 735 000 \$ en 2003 et fournissait près de 325 emplois aux citoyens de nos communautés. Par ailleurs, depuis plus de 50 ans, la mine QIT-Fer et Titane procure près de 300 emplois et assure la santé financière des Cayens, gens de Havre-Saint-Pierre. D'autre part, les services publics, le secteur secondaire, le secteur tertiaire, dont les activités touristiques, fortement liées à l'exploitation de la faune, à la présence des Îles Mingan, à l'île d'Anticosti et à Natashquan, complètent les domaines prédominants de l'économie de la Minganie.

### 3. INTÉRÊT, ACTIONS ET COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE AU SUJET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### 3.1 INTÉRÊT

Selon l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « *Toute municipalité régionale de comté est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire.* »

La révision des schémas d'aménagement, conformément aux exigences de la Loi constitue une démarche majeure de planification et fournit au gouvernement l'occasion de faire connaître ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations revêtent donc une importance considérable tant pour le gouvernement que pour les MRC. Le processus d'échange prévu par la loi constitue à la fois un moyen d'information et un mécanisme d'harmonisation entre les orientations et les projets du gouvernement et ceux des MRC.

L'aménagement du territoire offre une approche susceptible de rassembler les multiples acteurs, il constitue d'une certaine façon un moyen de mettre de l'ordre et de faire mieux avec moins.

Le contexte de la révision des schémas d'aménagement, tel qu'il est aujourd'hui... passe par le développement durable. L'intégration du concept de développement durable dans la gestion du territoire de même que dans les décisions relatives à l'occupation du sol et à la mise en valeur des ressources représente, pour le gouvernement et ses partenaires, de véritables défis et nécessite des efforts conjugués de tous les paliers d'intervention.

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent représentent les lignes directrices que le conseil de la MRC se donne pour l'aménagement de son territoire. Elles reflètent en ce sens la vision d'ensemble véhiculée par le schéma d'aménagement et de développement du territoire.

Les grandes orientations ont été élaborées en fonction de l'évolution des divers facteurs qui ont conditionné les changements survenus au cours des dix dernières années. Elles sont le reflet des préoccupations majeures au niveau de l'aménagement et du développement socio-économique sur le territoire. Elles témoignent ainsi des nouveaux enjeux et des nouvelles volontés du conseil de la MRC pour la prochaine décennie.

Puisque le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC a débuté en août 1995 et le principe de développement durable étant déjà connu, le schéma d'aménagement, et donc les orientations en découlant, sont élaborées dans une vision de développement durable.

### 3.2 ACTIONS ET COMMENTAIRES

Les grandes orientations, ainsi que les objectifs qui en émanent, permettent tout d'abord d'établir des propositions d'intervention au niveau régional que devra respecter et bonifier chacune des huit (8) municipalités dans la résolution de leurs problématiques respectives lors de la révision de leur réglementation et plan d'urbanisme. De plus, les grandes orientations et objectifs permettent d'établir des lignes de repère qui serviront à évaluer les projets réalisés et les progrès accomplis lors de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement.

Le schéma d'aménagement n'est pas un plan de développement économique mais plutôt un outil de planification territorial. Donc.....Un bon moyen de vérifier les actions entreprises en fonction du développement durable ou tout autre domaine, de là l'intérêt de la MRC au projet de plan de développement durable du Québec.

L'aménagement étant considéré comme l'organisation spatiale du développement, le schéma incite nos municipalités à s'engager dans la voie d'un développement **rationnel** et d'une promotion économique régionale. Le conseil de la MRC de Minganie est également d'avis qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la région de s'impliquer dans un processus accru de concertation et d'explorer de nouveaux domaines afin de permettre des économies et augmenter l'efficacité au niveau de l'offre de services et de l'utilisation du territoire.

Pour empêcher l'effondrement de l'économie régionale, il est souhaitable d'en venir à la formulation d'une logique alternative de développement, appuyée sur une mise en valeur complémentaire et intégrée des ressources, ce qui devrait aboutir à une diversification et à une consolidation de la structure économique régionale.

Le conseil de la MRC de Minganie veut participer aux décisions du gouvernement sur l'exploitation des ressources sur son territoire. Il veut accroître la participation des instances locales et régionales aux définitions des orientations relatives à la gestion des ressources naturelles. D'ailleurs, la première grande orientation d'aménagement véhiculée par la révision du schéma de la MRC est de « retenir des choix d'aménagement territorial facilitant le développement socio-économique de la région » ou l'objectif ultime est la création d'emplois stables et de qualité basée sur un développement socio-économique durable. L'implication de la MRC au niveau du développement économique et social de la région, l'appui de projets de développement, l'implication dans les diverses activités visant à détacher une stratégie de développement ou pistes de solution pour améliorer la situation économique de la région, sont des exemples d'actions que la MRC de Minganie pourra réaliser dans un but de développement durable en conformité avec son schéma d'aménagement.

Par la deuxième grande orientation du schéma en révision, la volonté du conseil de la MRC est d'encourager l'accroissement et l'efficacité des structures de services à la population. Cette grande orientation se décrit comme suit : « s'assurer que les interventions réalisées sur le territoire respectent les principes du développement durable » en respect avec l'écologie, l'environnement, le potentiel biophysique du milieu, mais aussi de la rentabilité du projet ainsi que de la qualité de vie des citoyens et de l'acceptation du projet au niveau social. Les actions prévues découlant de cette orientation sont, par exemple, de conserver, améliorer, exploiter, développer pour les générations futures... tant au niveau de la planification urbaine qu'au niveau de la gestion et de l'exploitation des ressources.

Les trois dernières grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie vont également vers une vision de développement durable. Les voici :

- Faciliter les déplacements et les communications sur l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie;

- Favoriser une utilisation rationnelle des ressources;
- Assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de chaque municipalité en augmentant les services offerts à la population (infrastructures de santé, institutionnelles, récréatives, de communication, de transport, etc.).

Les actions découlant de ces orientations ne sont pas encore déterminées; Elles sont actuellement en processus de l'être.

Le conseil de la MRC de Minganie est préoccupé par les différents aspects du développement de sa communauté qui sont présentés dans les documents de consultation (sociaux, économiques et environnementaux). Puisque ces aspects sont inter-reliés, il est évident que chaque dossier de la MRC touche ou touchera de près ou de loin le développement durable. De plus, les municipalités de la MRC ont une vision et une volonté commune de développement et sont conscientes qu'il faut maximiser les retombées à court, moyen ou long terme de tous ses projets en cours ou futurs. Le conseil de la MRC va donc dans le même sens que les projets de développement durable (plan de développement et loi) du gouvernement du Québec. Par contre, quelques points soulèvent les préoccupations du conseil.

Même si plusieurs régions du Québec se ressemblent énormément, chaque région possède une réalité différente sur tous les niveaux ou aspects de son territoire, que ce soit du point de vue environnemental, social ou économique. Il est évident qu'une région donnée ne pourra en suivre un autre mieux nanti financièrement au niveau de son développement durable. Un plan d'action devra être établi non seulement pour le Québec mais également au niveau de chaque région en fonction de sa capacité à évoluer.

La MRC de Minganie est considérée comme une région ressource. Son économie principale repose donc sur l'exploitation et le développement des ressources naturelles telles que celles décrites dans son schéma d'aménagement et de développement du territoire; L'espace forestier, le secteur minier, la pêche commerciale, l'énergie hydroélectrique, le secteur manufacturier, le secteur tertiaire (commerces et services) et le secteur récréo-touristique en sont les éléments principaux. Le conseil de la MRC et sa population s'unissent dans leur

volonté de développer ses ressources de façon concertée et efficiente dans le but de s'offrir une qualité de vie. De grands projets, tel l'hydroélectricité, sont réalisables dans une perspective de développement durable.

Le manque de création d'emplois durables et de qualité, le non-retour de nos jeunes en région, la pauvreté de nos petites municipalités nous montrent et nous dicte de développer notre région et de faire en sorte que ces faiblesses deviennent des objectifs. Par contre, la volonté et vision de la MRC d'avoir des responsabilités de développement durable est loin d'être réalisée. Le manque de financement de projets par des petites municipalités revient toujours. Que ce soit par la formation de nos pompiers volontaires pour une sécurité maximale au niveau incendie, que ce soit par la formation de nos opérateurs d'eau potable pour avoir une eau de qualité, que ce soit par la valorisation ou le recyclage de nos matières résiduelles pour avoir un meilleur environnement, que ce soit par la création d'un parc pour préserver notre environnement d'intérêt particulier... où sont les sous pour nous aider à les développer dans une perspective de développement durable?

## CONCLUSION

La Minganie, comme les autres régions ressources, ne peut demeurer une région uniquement sauvage excluant tout développement des ressources naturelles. Il en va de la survie de nos communautés. La MRC ne peut pas non plus autoriser n'importe quel développement pour répondre aux impératifs économiques. L'immensité du territoire et la volonté collective de défendre les principes de développement durable permettent d'utiliser les ressources naturelles harmonieusement. Le partenariat ou la concertation a l'avantage d'impliquer les différents acteurs, tant au niveau économique, social ou environnemental, davantage dans les projets.

Chaque grande orientation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie tend vers le développement durable. Les MRC ont toutes à réaliser des actions qui tendent vers le développement durable. Il est impératif que celles-ci soient impliquées, et assurément sa population, ses organismes et entreprises, de même que chaque ministère en relation, dans un projet de plan de développement durable ou projet de loi de développement durable.

Nous sommes conscients qu'il est important de faire le développement durable pour notre qualité de vie et pour celle des générations futures. Mais, puisqu'il est impossible de tout faire en même temps, choisissons nos actions et... laissons-nous le temps de les réaliser en fonction des moyens dont nous disposons.